



ÉCOLE DE VOILE DE LOCQUIREC

Association loi de 1901 – SIRET 77756512800017 – NAF/APE 9312Z
Agrée jeunesse et sports – Affiliée à Finistère 360 et NEB – Homologuée FFV
Label école française de voile – Label voile loisir – Label voile compétition

Règlement intérieur

Stages saisonniers et voile scolaire

01/09/2018

1. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

1.1. Conditions financières :

Avant le début du stage les droits d'inscriptions doivent être réglés et le stagiaire doit être titulaire du passeport voile Bretagne (licence + assurance).

1.2. Conditions d'inscriptions pour les personnes mineures :

1.2.1. Autorisation parentale :

Toute personne mineure, s'inscrivant à un stage de l'Ecole de Voile, doit présenter avant le début du stage, une autorisation parentale ou d'un représentant légal, l'autorisant à effectuer ce stage sous la responsabilité de moniteurs qualifiés et des responsables techniques de l'Ecole de Voile.

1.2.2. Aptitude à la natation :

Mineurs :

Les mineurs devront présenter avant le début du stage une déclaration sur l'honneur d'un parent ou d'un représentant légal, attestant leur aptitude à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

Cas particuliers :

Pour les stagiaires n'ayant pu présenter une attestation sur l'honneur, un test de natation sera organisé le premier jour du stage par un responsable technique qualifié et le moniteur en charge du groupe (conformément à l'article A322-3-2 de l'arrêté du 09/09/2015).

La réussite ou non à ce test est constatée par le responsable technique habilité, qui décide si la personne pourra ou non effectuer son stage.

1.3. Conditions d'inscriptions pour les personnes majeures :

Les personnes majeures devront présenter avant le début du stage une déclaration sur l'honneur, attestant leur aptitude à plonger et à nager au moins 50 mètres.

1.4. Aptitude médicale pour les personnes majeures et mineures :

Certificat de non contre-indication à la pratique d'un sport nautique (valable 3 ans), y compris en compétition pour l'EDS.

Il est demandé au stagiaire ou à son représentant légal d'informer les responsables techniques et le moniteur responsable de celui-ci, des problèmes de santé qu'il pourrait avoir (asthme, crises d'épilepsie...).

2. SEANCES

2.1. Horaires :

L'école de voile dispense des stages de six séances de 2 heures du lundi au samedi. Cependant, pour gagner du temps de pratique, il est demandé aux stagiaires d'arriver 1/4 d'heure avant le début de chaque séance (habillement, gréements...).

Le rangement du matériel fait partie intégrante de l'activité.

2.2. Absences aux séances :

Un stagiaire ne pouvant se présenter à une ou plusieurs séances, au cours d'un stage, pour une raison médicale ou autre, devra en informer auparavant les responsables techniques de l'Ecole de Voile.

Ces séances pourront être rattrapées si des places restent disponibles sur la semaine suivante.

En cas d'impossibilité, ces séances seront remboursées uniquement sur présentation d'un certificat médical.

2.3. Conditions météorologiques défavorables :

L'annulation de séances d'activités pour raisons météorologiques ne donne lieu à aucun remboursement, ni indemnité.

Sur décision du Responsable Technique Qualifié, les séances sur l'eau pourront être remplacées par des cours de matelotage, de technologies et d'apports théoriques liés à la voile.

2.4. Annulation :

En cas d'annulation d'un stage ou d'une séance par l'Ecole de Voile, faute de participants ou en raison d'un cas de force majeure, le montant de l'inscription correspondant à la période annulée sera remboursé, à l'exclusion des frais de licences ou passeports voile et de toute autre indemnité.

3. MATERIEL MIS A DISPOSITION AUX STAGIAIRES :

Chaque stagiaire est responsable du matériel qu'il utilise (voiles, gilets, combinaisons, etc...).

Il doit le ranger correctement et aviser son moniteur si une perte ou une avarie est à déplorer à la fin de chaque séance.

Pour la mise à disposition d'une combinaison, un chèque de caution sera demandé, et restitué en même temps que la restitution de la combinaison.

4. RESPONSABILITE ET LOCAUX

4.1 Perte ou vol d'objets personnels :

L'Ecole de Voile n'est pas responsable de la perte d'objets personnels tels que montre, lunettes, chaussures, etc... (L'assurance se refusant à rembourser ces objets) durant le stage.

L'Ecole de voile décline toute responsabilité concernant des objets de valeurs pouvant être laissés dans les vestiaires ou autres parties des locaux.

4.2 Usage des locaux :

L'usage des locaux (vestiaires, douches, sanitaires...) est strictement réservé aux stagiaires de l'Ecole de Voile, aux heures de fonctionnement de celle-ci.

Chaque usager se doit de respecter les locaux.

5. REGLES DE SECURITE

Le port de la brassière, correctement capelée, est obligatoire sur tous les supports.
Chacun doit respecter les consignes de sécurité éditées par le moniteur responsable du groupe.
Chaque participant se doit d'être correctement équipé pour la pratique de son activité (combinaison, chaussures ou bottillons, coupe-vent, cheveux attachés, etc...).

6. PLAN D'EAU D'EVOLUTION ET DE SECURITE

cf carte des différentes zones de navigation

6.1. Zone 1:

Au sud d'une ligne « 11e verte - Pointe de Plestin »

Elle correspond à la zone d'évolution et de sécurité des Planches à voile, Dériveurs et Optimists, ainsi que des sorties en location.

6.2. Zone 2:

Au sud d'une ligne « 11e verte - Pointe de Séhar » et au nord d'une ligne « Pointe de Plestin - Beg an Forn »

Elle correspond à :

- La zone d'évolution et de sécurité des catamarans.
- La zone de sorties exceptionnelles des dériveurs, sous réserve de l'autorisation du RTQ.

6.3. Zone 3 :

Au sud d'une ligne « Pointe de Plestin - Beg an Forn »

Elle correspond à la zone de sorties exceptionnelles des catamarans, sous réserve de l'autorisation du RTQ.

6.4. Zone Ecole de Sport

Le plan d'eau d'évolution et de sécurité pour l'Ecole de Sport se trouve au sud d'une ligne passant par « Cardinale nord Gouliat - Pointe de Séhar ».